

Annexe pour les projets franco-turcs

Procédure hors Lead Agency

Appel à projets générique 2019

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-turcs sera réalisée selon les modalités de l'appel à projets générique **2019**, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2019>

auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Contacts ANR :

aapg.adfi@anr.fr: questions sur le montage administratif et financier

aapg.science@anr.fr: questions concernant les aspects scientifiques du dossier de soumission

aapg.si@anr.fr: difficultés rencontrées lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le site de soumission

Contact TÜBİTAK :

Mrs. Ayse SAYIN UKE

Scientific Programs Expert

ayse.sayin@tubitak.gov.tr ou uidb@tubitak.gov.tr

Tel.: +90 312 298 9415

International Cooperation Department-Bilateral and Multilateral Relations Division

TÜBİTAK ULAKBİM YÖK Binası B5 Blok

06539 Bilkent ANKARA TURKEY

Site du TÜBİTAK: www.tubitak.gov.tr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC TURQUIE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

L'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le TÜBİTAK (*The Scientific and Technological Research Council of Turkey*) ont décidé d'engager un partenariat, en vue de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et turques, et de créer des zones de financement de la recherche sans frontière. Dans le cadre de cet accord, les agences de chaque pays évaluent les propositions et financent leurs équipes nationales¹ des projets sélectionnés selon leurs propres modalités.

Le but du partenariat entre l'ANR et le TÜBİTAK est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-turcs est effective. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences. La date de début et de fin de projet doit être autant que possible la même pour les partenaires français et étrangers.

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec Turquie couvre les champs disciplinaires suivants :

- Géosciences marines
- Risques sismiques
- Fonctionnement des écosystèmes marins
- Sciences humaines et sociales
- Technologies de l'information et de la communication
- Energie

3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et turcs doivent préparer un projet scientifique commun. Les équipes de chaque pays doivent chacune désigner un **coordinateur scientifique national**.

Le projet doit être déposé en parallèle auprès des agences de financement respectives.

Partenaires français :

Les projets sont déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2019 de l'ANR.

Partenaires étrangers :

Il est impératif de se conformer aux modalités, au format de soumission, aux règles d'éligibilité et aux dates d'ouverture et de clôture de l'agence étrangère.

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique français doit obligatoirement **enregistrer son intention de soumettre un projet « PRCI »** sur le site de soumission de l'ANR et ce avant la date limite du **25 octobre 2018** à 13h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. § B.4. du Guide de l'AAPG2019) pour pouvoir participer au processus de sélection. Aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.

Afin d'enregistrer en ligne son intention de soumettre un projet PRCI franco-turcs, le déposant doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG2019 (cf. § B.4.1. *Soumission d'une pré-proposition (instruments PRC/PRCE/JCJC) et enregistrement (PRCI)*). Les **partenaires étrangers** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne.

Il est nécessaire de distinguer au sein du formulaire en ligne, le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires étrangers** à leur agence nationale respective.

***Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) étranger(s) entre l'enregistrement d'un PRCI et la soumission d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.*

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur français sont définitifs et ne seront pas modifiables lors de la soumission de la proposition détaillée. De la même manière que le choix du comité d'évaluation scientifique (cf. Guide de l'AAPG2019, § B.4).

3.2. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes et déposants français de propositions PRCI s'étant enregistrés avant la date limite du 25 octobre 2018, seront invités - sous condition d'éligibilité - à soumettre à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE ou JCJC et retenus à l'issue de la première étape de l'AAPG 2019.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec l'agence étrangère. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice ou le coordinateur français doit apparaître **en tant que coordinateur scientifique** sur le site de soumission de l'ANR, le coordinateur étranger en tant que **réfèrent pays**. La coordinatrice ou le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doivent se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2019 (cf. Guide de l'AAPG2019, § B.5.2. *Eligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG2019 (cf § B.5. *Etape 2 : modalités de soumission et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt sur le site de soumission.

Les informations minimum attendues concernant les partenaires étrangers sont : le nom de l'institut², la catégorie de celui-ci (privé/public), et les informations concernant le coordinateur étranger (réfèrent pays) à remplir sur le formulaire en ligne. Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale doit également être renseigné au sein du formulaire en ligne.

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**
- **les données financières, détaillées par poste de dépenses pour les partenaires étrangers au même titre que les partenaires français.**

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger (avec le montant indiqué dans chacune des monnaies nationales, et son équivalent en euros):

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, TÜBITAK).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

| Country | University or Institution | Last Name | First Name | Current position | Role in the project | Involvement (person.months)* |
|---------|---------------------------|-----------|------------|--|--------------------------------|------------------------------|
| | | | | Professor ? | Coordinator ? Task number ? | |
| | | | | Technician ? | Task number ? | |
| | | | | PostDoc to be hired in the frame of the project? | Task number ? | |

(* to be indicated with respect to the total project duration)

4. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet selon ses propres règles. Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel publié par l'agence turque :

- <http://www.tubitak.gov.tr/en/annoncements/pre-annoncement-of-the-tubitak-french-national-research-agency-anr-joint-project-proposal-call>

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG2019 (cf. § B.5.2 *Eligibilité des propositions détaillées*) et du critère décrit ci-après :

- La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

A ces critères d'éligibilité, s'ajoutent ceux de l'agence étrangère (à vérifier auprès de l'agence étrangère).

² Partenaire en tant que personne morale

5. EVALUATION

Les projets sont évalués parallèlement par l'ANR et par l'agence étrangère selon leur procédure d'évaluation propre. En ce qui concerne l'ANR, les projets sont évalués suivant les mêmes critères principaux que les projets soumis dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2019, dont l'un des sous-critère est spécifique à l'instrument PRCI (cf. *Guide de l'AAPG2019, § B.5.3. Evaluation des propositions détaillées*).

Concernant ce sous- critère spécifique « Equilibre et complémentarité des contributions scientifiques respectives des partenaires de chaque pays et valeur ajoutée ou bénéfice pour la France de la coopération européenne ou internationale» du critère 3 « Impact et retombées du projet », le contexte économique des pays des partenaires est pris en compte. Les déposants sont informés que dans le cadre de cet accord bilatéral, le TÜBİTAK limitera le maximum de financement par projet pour la contribution des partenaires turcs. Les déposants sont invités à présenter des projets qui justifient des financements de l'ANR pour des montants indicatifs maximum de 200 k€, y compris pour des projets de recherche fondamentale.

Ensuite, l'ANR et l'agence étrangère décident des projets à financer conjointement, sur la base de ceux qui ont été sélectionnés dans le cadre des deux processus de sélection, propres à chaque agence.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 25 octobre 2018 à 13h (heure de Paris)
- Clôture de la soumission des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2019
- Calendrier TÜBİTAK : il est impératif de consulter le site de l'agence turque
- Décision commune et publication des résultats : **Septembre 2019 (date indicative)**
- Démarrage possible des projets : fin 2019 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.